



## Sexto 2 - Architecte

### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police.

Cette formation vise à **outiller les intervenants des milieux scolaires** afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de **comprendre** ce phénomène et de **guider** les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : **la trousse Sexto**. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la **trousse Sexto** a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

### Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

Badge attribué à: [Maude Riendeau](#)

### Sexto 2 - Architecte

#### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'important est de comprendre que mon rôle est de recueillir les informations des élèves de mon école et de déterminer s'il s'agit d'un geste malveillant ou d'un geste impulsif. S'il s'agit d'un geste impulsif, je devrai prendre les versions de toutes les personnes témoins de la situation et saisir les appareils électroniques pouvant mettre en danger les élèves sur les images. Je devrai appeler les policiers afin qu'ils poursuivent l'intervention, et qu'ils s'assurent que tout le contenu illégal est bien effacé. Je peux rencontrer les personnes instigatrices pour prendre leur version en remplissant le questionnaire s'il s'agit bien d'un geste impulsif. Je me dois de les informer de la nature criminelle de leur comportement et de les sensibiliser sur les conséquences possibles.

En recueillant les informations des élèves, si je détermine qu'il s'agit d'un geste malveillant, je ne dois pas compléter

la grille avec l'instigateur, afin d'éviter que cette déclaration soit jugée inadmissible dans le cadre d'une poursuite judiciaire puisque je suis considérée comme étant une personne en autorité sur l'élève aux yeux de la loi. Je dois par contre, m'assurer de confisquer son appareil électronique et de contacter les policiers afin qu'ils poursuivent l'intervention et aussi leur remettre l'appareil. Il faut stopper le plus rapidement possible les possibilités de divulgations.

**Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?**

Je retiens que même s'il s'agit de photos échangées dans le cadre d'une relation amoureuse, il s'agit de pornographie juvénile, donc, que c'est de nature illégale et ce, même si les personnes le font de leur gré et qu'il n'y a aucune intention malveillante. Les policiers doivent être impliqués dans la démarche, que ce soit un cas de divulgation volontaire et sans intention malveillante ou dans le cas contraire. La seule différence dans notre travail, sera que si l'intention est jugée malveillante, il ne faut pas questionner l'instigateur et laisser les policiers le faire. Nous devons seulement confisquer l'appareil électronique et attendre les policiers. Bien entendu, nous devons toutefois questionner les témoins et remplir avec eux la grille pour donner le tout au policiers.

Je retiens aussi que même s'il ne semble pas avoir d'intentions malveillantes, dès qu'il y a refus de collaboration de la part du jeune, nous donnons le relais aux policiers.

**Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?**

À mon avis, c'est le moment où je dois annoncer au jeune que les policiers vont être appelés. C'est de leur expliquer que c'est dans une optique de bienveillance et de sensibilisation (dans les cas où on a déterminé qu'il n'y a pas d'intentions malveillantes). Le défi serait de garder leur collaboration et de maintenir le lien avec lui ou eux après l'intervention. Nous sommes leur personne de confiance. Ils se confient souvent à nous avant même de se confier à leur parent et parfois même avant de se confier à leur amis.

Selon moi, ce qui est primordial aussi est de s'assurer que la personne qui rencontre les personnes impliquées ait idéalement un lien de confiance pour avoir une meilleure collaboration des jeunes.